



DECISION DU MAIRE N°01/2023

Objet : Fixation du tarif pour le Culture Bus vers le spectacle de Camille Chamoux le mercredi 1^{er} mars 2023 à l'Esplanade du Lac à Divonne les Bains.

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire l'autorisant à fixer les tarifs de l'ensemble des évènements à caractère culturel et sportif,

CONSIDERANT que la Commune a bénéficié d'un tarif groupe pour des billets à 32 euros TTC le billet, le tarif est fixé à 34 euros afin de les proposer à ses habitants avec une offre de transport collectif (2 euros par place de bus),

CONSIDERANT qu'une régie de recettes a été créée par arrêté du Maire pour encaisser les participations des usagers aux évènements culturels et sportifs organisés par la commune et dont le montant de la participation est fixé par décision du Maire pour chaque évènement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer le tarif de participation des usagers à cet évènement culturel,

DÉCIDE

DE FIXER à 34 € le tarif des usagers adultes concernant le billet d'entrée pour le spectacle de Camille Chamoux le mercredi 1^{er} mars 2023 à l'Esplanade du Lac à Divonne les Bains et le transport aller-retour en bus depuis Thoiry.

CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publics de Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,

RAPPELLE que le Conseil Municipal de la ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à THOIRY, le 3 janvier 2023

Le Maire **Muriel BÉNIER**



Accusé de réception en préfecture
001-210404196-20230109-DEC012023-AR
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023